



SOUTIEN FINANCIER

POUR LES RÉSIDENTS DE VERCHÈRES

ACTIVITÉS SPORTIVES

MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

JANVIER 2016

SOUTIEN FINANCIER POUR RÉSIDENTS DE VERCHÈRES – ACTIVITÉS SPORTIVES

Préambule et but :

Dans un objectif de promotion de saines habitudes de vies chez les jeunes de Verchères. La Municipalité offre un soutien financier pour les jeunes inscrits à certaines activités physiques dans les villes voisines, lorsqu'un coût supplémentaire non-résident s'applique.

Le but de cette politique est de permettre à un jeune de Verchères d'avoir accès, à un tarif raisonnable, à des activités sportives populaires qui ne lui sont pas offertes à Verchères. Et de pouvoir bénéficier des installations sportives spécialisées existantes dans les villes voisines.

Cependant le tarif pour un résident de Verchères ne doit pas être inférieur à celui payé par un résident de la ville hôte.

Admissibilité

- Être résident de Verchères
- Cette politique vise les enfants 18 ans et moins.
Un étudiant de 18 ans et + peut bénéficier de cette politique jusqu'à un maximum de 21 ans avec carte d'étudiant à l'appui et être résident de Verchères.
- L'activité même ou une activité comparable n'est pas offerte à Verchères.
(Le niveau compétitif n'est pas une différence notable pour justifier un support exemple : soccer ou danse).
- Un frais non-résident est appliqué à la facture.

Exemples d'activités admissibles :

- | | |
|--------------------|-------------------|
| • Baseball | • Football |
| • Cheerleading | • Natation |
| • Gymnastique | • Judo |
| • Ringuette | • Taekwondo |
| • Patin artistique | • Hockey mineur * |

Toute demande sera analysée par le service des loisirs afin d'assurer l'admissibilité à cette politique de remboursement.

N.B. Pour chaque activité, le tarif le moins dispendieux offert à proximité de Verchères sera la référence pour le remboursement maximal.

*Hockey mineur

La Municipalité de Verchères, tel qu'exigé par Hockey Québec, se doit d'avoir une entente auprès d'une organisation de Hockey mineur pour l'inscription de son bassin de joueurs.

À cet effet, depuis 2015-2016 et ce pour 10 saisons, La Municipalité de Verchères a signé une entente avec la ville de Varennes et l'Association de Hockey mineur de Varennes. Cette entente prévoit une facturation relative au nombre de joueurs inscrits de Verchères afin d'assumer une portion des frais d'heure de glace. Cette facture est divisée en part égale entre tous les joueurs de Verchères et correspond au frais non-résident pour chacun.

Sur cette facture la Municipalité applique le soutien financier décrit ci-haut (50%). Considérant, par le passé, le support alloué de 180\$/joueur depuis plusieurs années, la Municipalité appliquera la politique actuelle en assurant toujours un minimum de 180\$ de remboursement par joueur.

Remboursement : Sur présentation du reçu d'inscription, un remboursement équivalent à 50% de la différence entre le tarif résident et le tarif non-résident sera émis. Le reçu doit contenir les informations suivantes: l'activité et le lieu de son déroulement, le tarif, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du participant ainsi que le nom du parent à qui devra être fait le remboursement.

N.B. Montant maximum possible en remboursement par année, par enfant : 300\$.